



FLEURANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE FLEURANCE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 décembre 2025 à 19h00

PROCÈS-VERBAL



DATE ET HEURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURANCE s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire, suite à la convocation du dix décembre 2025.



QUORUM

PRÉSENTS : 22

M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire – M. Georges BOUE, 1^{er} Adjoint – Mme Aimée PARAROLS, 2^{ème} Adjointe – M. Gérard SALON, 3^{ème} Adjoint – Mme Simone VIRELAUDE, 4^{ème} Adjointe – M. Gérard AURET, 5^{ème} Adjoint – Mme Rachel PEYRABELLE, 6^{ème} Adjointe – M. Christian MOTTA, 7^{ème} Adjoint – Mme Isabelle DUBORD, 8^{ème} Adjointe – M. François LUCENA-SERRANO, C.M. – Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. déléguée – M. Jean SAINT SUPERY, C.M. délégué – M. Christian BURGALAT, C.M. – M. Jean-Charles RICAU, C.M. délégué – Mme Nancy MAZZARGO, C.M. déléguée – Mme Sabah MERZAK, C.M. – M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M. – Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Élisabeth MOREAU, C.M. – M. Grégory BOBBATO, C.M. – M. Pierre ZACHARIADES, C.M.

ABSENTS EXCUSÉS : 7

Mme Monique BOCEK-DE BRITO, C.M. déléguée – Procuration à Mme Sabah MERZAK, C.M.
Mme Maryline PASQUALI, C.M. – Procuration à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire
M. Pascale BESSE, C.M. déléguée – Absente
M. Johns HOUNSOU, C.M. – Procuration à Mme Aimée PARAROLS, 2^{ème} Adjointe
M. Cédric RAMOND, C.M. – Procuration à M. Georges BOUE
Mme Corinne SAUVÊTRE-GUERIN, C.M. – Excusée
M. Jean-Louis CASTELL, C.M. – Procuration à Mme Corinne SAUVÊTRE-GUERIN, C.M.



PV DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Ensuite, l'approbation du procès-verbal de notre séance du 7 octobre. Avez-vous des observations ? M. Arata.

Monsieur ARATA

Merci. On avait posé trois questions lors du dernier Conseil Municipal. On n'a pas eu de réponses. Il s'agissait d'une, qui était relative, si vous préférez au taux de logements sociaux. La deuxième concernait donc le détail des créances éteintes. Et la troisième concernait l'information sur l'avenant de l'Hôtel de Ville, le type d'entreprise.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Oui, nous les avons travaillées avec l'administration. On a certainement oublié de vous les transmettre. Donc je demande à l'administration de bien vouloir rectifier. Pas de problème. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non, s'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il est donc adopté.

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 7 octobre 2025 avec 26 voix « Pour ».



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de désigner Madame Rachel PEYRABELLE comme Secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

Informations :

- Relevés des décisions du Maire ;
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.
- 1) Service public de l'assainissement collectif : Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation du service.
 - 2) Mise à disposition par bail emphytéotique administratif de la parcelle cadastrée AR 229 sise lieu-dit « À La Pradette » au profit de la société mère ENR 32 – WATTEOS : installation d'un parc solaire.
 - 3) Échange foncier sans soulte de parcelles avec la Société Civile Immobilière KATALYA.
 - 4) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître : parcelle cadastrée AW 217 sise Lieu-dit « Aux Tillas ».

- 5) Abrogation et remplacement de la délibération n° 2025/04 du 24/06/2025 relative à la cession de la parcelle BA 336 sise Lieu-dit « D'Engilis », au profit de Monsieur Alain TOSIN en raison de la mise à jour cadastrale.
- 6) Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité – Année 2025.
- 7) Recrutement d'emplois saisonniers – Année 2026.
- 8) Modification tableau des effectifs.
- 9) Rapport Social Unique – Année 2024.
- 10) SM3V : Adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT-AUBIN à la compétence de fourrière-refuge animale.
- 11) Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2026.
- 12) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise portant transfert de la compétence supplémentaire « mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes ».
- 13) Décision modificative n° 1 : Budget annexe « Maison Cadéot » – Exercice 2025.
- 14) Décision modificative n° 1 : Budget annexe « Centre Territorial de Santé » – Exercice 2025.
- 15) Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2026.
- 16) Ouverture par anticipation des crédits budgétaires des sections d'investissement Exercice 2026.
- 17) Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2026.
- 18) Subvention ONaCVG 2025.
- 19) Restructuration générale et mise en valeur de la Halle-Hôtel de Ville – Tranche optionnelle 2 : plan de financement.
- 20) « Jardin ZEN (Zone d'Éducation à la Nature) de Gascogne » : plan de financement.
- 21) Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » : Fixation du montant de la contre-valeur – Exercice 2026 ;
- 22) Concert « IZOÏ » : reversement des recettes au profit de la Ligue contre le cancer.
- 23) Mise à jour de l'inventaire communal : création d'une fiche inventaire pour le bien immobilier sis 9 rue Jean De Mérat.

- 24) Procès-verbal de mise à disposition par la Commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Bâtiments scolaires » par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.
- 25) Procès-verbal de mise à disposition par la Commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire » par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.
- 26) Procès-verbal de mise à disposition par la Commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « GEMAPI » par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.
- 27) Motion de soutien aux éleveurs gersois face à la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse.



Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Ensuite, chers collègues, vous avez reçu un mail hier matin. Je vous propose donc de rajouter une question à l'ordre du jour, ou plutôt une délibération avec un projet de motion. Je vais demander à l'administration de bien vouloir le distribuer. Il s'agit d'une motion en soutien à nos agriculteurs face à la crise sanitaire provoquée par la dermatose nodulaire contagieuse. M. Castell m'a fait savoir qu'il était totalement d'accord avec le principe de cette motion. M. Bobbato aussi. Donc, je vous laisse en prendre connaissance et nous pourrons en débattre, évidemment en temps voulu, si nous sommes d'accord pour rajouter le principe, donc, d'une motion de soutien aux éleveurs gersois.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Parfait. Sommes-nous tous bien d'accord pour ajouter le principe de cette motion ? S'il n'y a pas d'opposition, je considère donc que c'est acquis.

Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues,

Si depuis notre dernier Conseil municipal, l'automne s'est déroulé sereinement avec nos traditionnels rendez-vous que sont « Le jour J » pour les jeunes, le concert de la Sainte Cécile ou la deuxième édition du Salon de la photo, le lancement des illuminations de Noël avec une belle participation cette année de la chorale de l'école Louis Monge, ainsi que celle de l'école de musique.

Nous avons pour autant continué à travailler avec, début novembre, la réunion publique en partenariat avec la gendarmerie, sur la participation citoyenne et d'autres dossiers.

Mais avant d'ouvrir les travaux de ce Conseil municipal, je souhaite prendre quelques instants pour replacer notre action dans le contexte plus large de l'actualité qui traverse, pour ne pas dire bouleverse bien souvent, notre pays et le monde, et qui fait écho à sa manière aux responsabilités qui sont les nôtres ici, au plus près des habitantes et des habitants. Ce mois de décembre marque les 120 ans de la loi de séparation des Églises et de l'État, en 1905, loi qui constitue le fondement juridique de la laïcité. Ce principe inscrit dans notre Constitution, souvent évoqué, parfois mal compris, voire détourné, demeure néanmoins un pilier essentiel de notre République. La laïcité n'est ni l'effacement des convictions ni l'indifférence aux croyances. Elle est la garantie de la liberté de conscience, le respect de chacun, la neutralité de l'État, afin que tous puissent vivre ensemble dans un cadre commun, apaisé et protecteur. Cette exigence du vivre ensemble résonne douloureusement dans l'actualité internationale. Ces derniers jours notamment avec les événements tragiques survenus à Sydney. Une fois encore,

la violence nous rappelle combien l'équilibre, y compris localement, entre liberté, respect et sécurité est fragile. Ces drames nous invitent à la vigilance, mais aussi au refus des amalgames et de la peur. Ils renforcent l'importance, à notre échelle, de pouvoir promouvoir le dialogue, l'éducation, bien entendu, et les valeurs républicaines qui fondent la cohésion de notre société et la condamnation de ces actes meurtriers antisémites particulièrement.

Parallèlement à ces enjeux de société, notre territoire gersois, comme le Grand Sud-Ouest, est confronté à une réalité tout aussi concrète et douloureuse et, qui plus est, préoccupante. La crise sanitaire liée à la dermatose nodulaire contagieuse, qui touche les élevages bovins. Derrière ce terme technique, il y a des femmes et des hommes, des éleveurs durement affectés, inquiets pour la santé de leurs animaux, pour la pérennité de leurs exploitations et, souvent, pour leur avenir tout court, sans parler bien entendu du devenir de nos territoires ruraux. Cette crise sanitaire met en lumière la vulnérabilité de notre monde agricole, déjà soumis à de trop fortes pressions économiques, climatiques et réglementaires. Elle appelle à la solidarité, à la coordination avec les services de l'État, les professionnels de la santé animale et à un accompagnement clair et humain des éleveurs concernés. Notre collectivité, dans le champ de ses compétences, se doit d'être attentive et présente, à l'écoute auprès du monde agricole. C'est pour cela que je vous ai proposé une motion de soutien à laquelle les différents groupes s'associent. Motion de soutien, donc, à nos éleveurs gersois. Que ce soit face aux fractures du monde, ou aux difficultés dans notre territoire, notre rôle d'élus locaux est bien d'agir avec responsabilité, mesure et engagement, et ce, de manière constante.

C'est dans cet esprit que je vous propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour et, notamment, le Débat d'Orientation Budgétaire ce soir. Les orientations et donc la philosophie que nous souhaitons donner à cette année 2026.

- Relevés des décisions du Maire

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Premier point à l'ordre du jour, pour information, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Lomagne gersoise. Avez-vous des questions sur ce rapport que nous vous avons fait passer ?

Pas de questions ?

Donc, on prend acte qu'il y a eu communication.

Pour commencer cet ordre du jour, première question, Service public de l'assainissement collectif, le choix du délégataire, et si vous en êtes d'accord in fine, me donner, donc, l'autorisation de signature du nouveau contrat de Délégation de Service Public. Je vais donner la parole à M. Le Sourd, qui nous a accompagnés. Je le remercie de sa présence et de la qualité de son expertise tout au long de cette procédure, qui a commencé il y a quelque temps maintenant. M. Le Sourd, vous avez la parole.



01 – COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE

Monsieur LE SOURD

Bonsoir. Merci, M. le Maire. Effectivement, comme vous l'avez rappelé, nous avons commencé cette procédure il y a maintenant plus d'un an, lorsque vous avez délibéré pour relancer la Délégation du Service Public de l'assainissement collectif de la Ville de Fleurance en septembre 2024. C'est à partir de ce moment-là que nous avons commencé à travailler sur le dossier de consultation des entreprises qui a été publié le 17 avril 2025. Dans ce dossier de consultation, il était prévu que les entreprises intéressées par l'exploitation, donc, des services d'assainissement, puissent venir visiter les installations. Ces installations ont été visitées le 22 mai 2025 par deux entreprises, l'entreprise SAUR, qui est le délégataire actuel, et l'entreprise VEOLIA, qui, pour mémoire, est votre délégataire pour l'eau potable. Les réponses des candidats ont été transmises le 16 juin 2025, à la suite desquelles nous avons ouvert les plis et commencé les négociations. Un oral de négociation a été établi le 16 septembre 2025, donc avec les deux candidats qui ont remis les deux offres, SAUR et VEOLIA pour ne pas les nommer. Des questions ont été posées. Des réponses écrites ont été données par les candidats le 24 septembre 2025 et, suite à ça, la fin des négociations a été établie le 10 octobre 2025. Suite à cette fin des négociations, nous avons fait l'analyse et un rapport d'analyse a été établi par la commission.

Cette commission a, on va le voir tout à l'heure, donc choisi un candidat. Suite à ce choix, le contrat a été mis au point et ce rapport et ce contrat mis au point vous ont donc été transmis, il y a plus de 15 jours, pour une relecture et un avis qui sera donc à donner suite à notre propos. Sur le rapport qui vous a été transmis, il a été détaillé l'ensemble de l'analyse des dossiers des candidats. Dans le cadre de la procédure, il est à rappeler que c'est une procédure type Loi Sapin, une concession de service public, dont le choix se fait normalement sur ce qu'on appelle l'intuitu personae. C'est-à-dire qu'on choisit l'entreprise qui correspond le mieux au service que l'on veut pour notre collectivité. Néanmoins, il a été choisi et décidé par la commission, de mettre des critères objectifs sur le choix de l'entreprise qui serait retenue. C'est pour cette raison que nous avons ajouté, dans le cadre de la consultation et du dossier de consultation, des valeurs, pour un choix qui s'est établi sur 3 valeurs :

- La valeur technique, pour 25 %*
- La qualité du service public à l'utilisateur, pour 25 %*
- Et la valeur financière pour 50 %.*

Donc les entreprises et le dossier de consultation des entreprises ont été analysés selon ces critères. Sur les premières offres, sur les offres initiales, dans le cadre du rapport qui vous a été transmis, vous pouvez constater l'analyse et la notation qui a été établie.

- Pour l'offre VEOLIA, sur l'offre initiale, nous avons établi la note finale de 80,35/100.*
- Pour la société SAUR, la note finale de 71,51/100.*

Donc établie sur les 3 critères que je vous ai nommés. Sur ces critères et ces analyses, il y a des questions. Il ne faut pas hésiter à m'interrompre, sachant que chaque point a été étudié et validé par la commission d'appel d'offres.

Suite à cette analyse, donc, pour mémoire, sur la première analyse, les points forts que nous avons pu retenir :

- **Sur la Société SAUR :***
 - Des efforts d'investissement.*
 - Le coût unitaire des branchements.*

La partie faiblesse de la société initiale SAUR était :

- *Le tarif très élevé et,*
- *Un budget énergétique très élevé pour le fonctionnement des installations*

- Pour la partie VEOLIA

Nous avons noté :

- *Des tarifs plus attractifs,*
- *Une sobriété énergétique, notamment dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration.*

Les faiblesses que nous pouvions noter :

- *La faible dotation de renouvellement et,*
- *Un coût de branchement neuf relativement élevé.*

Pour mémoire, je vous rappellerai que le prix 2025 pour l'assainissement collectif s'établit pour la part délégataire à 0,96 € H.T./m³. Sur l'offre initiale, l'offre VEOLIA s'établissait à 1,029 €/m³, tandis que celle de SAUR s'établissait à 1,159 €/m³. Donc, on pouvait noter une forte évolution par rapport à notre tarif 2025. Je reviendrai sur les obligations ou les engagements qui étaient demandés dans le cadre du dossier de consultation. Il était demandé que les candidats soient le plus proches possible d'un prix de 1 € au m³, afin d'éviter effectivement les évolutions ou les envolées financières des propositions et continuer à ce que la commune puisse maîtriser son tarif. Donc c'était un des engagements, à savoir qu'on se rapproche le plus possible du prix actuel.

Comme je vous le disais, suite à ces offres initiales, des négociations ont eu lieu. Nous avons donc reçu la Société VEOLIA et la Société SAUR, pour lesquelles un certain nombre de questions ont été posées. Suite à ces discussions, SAUR et VEOLIA ont remis de nouvelles offres, avec, je dirais, de nouveaux engagements qui ont abouti à une nouvelle notation. Notamment, pour la société VEOLIA, pour laquelle une nouvelle note a été établie à 88,625/100. Et pour la Société SAUR, une note de 84/100.

Dans le contexte de la dotation qui avait été établie dans le cadre du règlement de consultation, la société VEOLIA a été retenue comme étant la mieux-disante vis-à-vis de la consultation, dans laquelle nous avons retenu pour VEOLIA une offre structurée, intégrant notamment :

- *Des aspects numériques avancés,*
- *Un objectif de réduction énergétique très important et très ambitieux,*
- *Une méthodologie de gestion de notre patrimoine relativement claire. Donc qui a été établie, notamment avec un renouvellement basé sur le maintien de notre patrimoine.*
- *La qualité du service au public, avec un reporting vis-à-vis de la collectivité et notamment,*
- *un service avec un portail usagers et un accueil clientèle local.*

Nous avons établi également le fait que l'offre Veolia avait un prix qui était maîtrisé, donc proche de l'objectif que nous nous étions fixé initialement, 1 € du m³. Avec :

- *Un investissement et une dotation dans le cadre de la gestion du patrimoine qui permettait à la collectivité de conserver un patrimoine en fonctionnement.*
- *Une formule d'indexation relativement maîtrisée qui permet d'éviter notamment les chocs énergétiques.*

Je rappelle que le contrat de délégation est un engagement sur les 5 prochaines années avec une indexation du prix du délégataire qui est réévaluée tous les ans, sur des indicateurs nationaux. Notamment, la formule d'indexation de VEOLIA permettait une meilleure maîtrise pour pouvoir garantir vis-à-vis de la collectivité et notamment des usagers une faible évolution du prix de l'eau dans les années à venir.

En conclusion, les propositions du rapport étaient de retenir l'offre VEOLIA, mieux notée, présentant une meilleure solidité économique et une plus grande sécurisation contractuelle et des outils numériques avancés garantissant une gestion efficace et durable du service public d'assainissement collectif. Pour mémoire, le prix proposé à l'usager domestique est un prix annuel, en abonnement de 32 €, un prix proportionnel de 0,7250, qui permet notamment aux faibles consommateurs d'avoir un prix relativement bas. Et un prix proposé pour les industriels, avec une barre « Abonnement » effectivement, qui est un peu plus élevée permettant, bien entendu, de garantir le service supplémentaire vis-à-vis des autorisations, notamment spéciales de déversement. Pour mémoire, il est rappelé que le prix est négocié et ferme au 1^{er} janvier 2026 et que la part « Collectivité » reste fixée par votre assemblée délibérante tous les ans, comme il se doit par la réglementation.

Sur cette lecture rapide du rapport qui vous a été soumis, vous avez reçu également le projet de contrat d'affermage pour les 5 prochaines années, qui permet donc d'encadrer l'exploitation du service d'assainissement collectif avec toutes les obligations de votre futur délégataire, notamment sur les aspects techniques d'entretien du réseau et, également, sur toutes les pénalités qu'il encourt si ces obligations ne sont pas respectées. Donc, à la suite de ce rapport et de ce projet de contrat, il vous est maintenant demandé de valider ou non ce rapport et de donner donc pouvoir à M. Le Maire pour signer le contrat d'affermage.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Merci M. Le Sourd. Y a-t-il des questions ? Il faut rappeler quand même que la commission d'appel d'offres s'est réunie et que les travaux ont été très constructifs et, des décisions prises à l'unanimité. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** comme délégataire du Service public d'assainissement collectif de la Commune, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux ;
- **APPROUVE** les conditions financières proposées par la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, à savoir :
 - Part fixe annuelle : 32,00 € ;
 - Part proportionnelle : 0,7250 €/m³ consommé.

Conformément au projet de contrat annexé à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que ces tarifs sont fermes au 1^{er} janvier 2026 et ne pourront évoluer que par application de la formule de révision contractuelle prévue au contrat ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce afférente à l'exécution du présent contrat.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 2, la mise à disposition par bail emphytéotique administratif de la parcelle « À la Pradette », au profit de la société ENR 32 – WATTEOS : Installation d'un parc solaire.



02 – COMMANDE PUBLIQUE / MISE À DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 229 SISE LIEU-DIT « À LA PRADETTE » AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ENR 32 – WATTEOS : INSTALLATION D'UN PARC SOLAIRE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Si vous vous rappelez bien, nous avons fait l'acquisition en 2022 de cette parcelle auprès de l'État. En 2024, nous avons lancé l'appel à la manifestation d'intérêt. Plusieurs candidatures avaient été reçues, 9 pour être précis. Et compte tenu des critères, notamment le montant du loyer annuel, la qualité technique, les modalités d'intégration paysagères dans le site, l'expérience des candidats, c'est donc ENR32, la Société d'Économie Mixte 32, qui a été choisie et qui a créé un groupement avec la société WATTEOS pour exploiter ce site. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la société mère ENR 32 – WATTEOS, en vue du développement d'un parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrée AR 229, avec transfert ultérieur à la société de projet dédiée dès sa création ;
- **APPROUVE** le projet de promesse de bail et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, lorsque les conditions suspensives seront levées, le bail emphytéotique administratif constitutif de droits réels, ainsi que tout document afférent, au profit de la société de projet une fois celle-ci constituée.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Nous allons modifier légèrement l'ordre du jour et passer le dossier n° 21, redevance et performance des systèmes d'assainissement collectif avec la fixation du montant de la contre-valeur pour l'exercice 2026.

Il faut profiter de l'expertise de M. Le Sourd si nous avons des questions. Dossier que nous avons vu aussi au SERF. M. Le Sourd, vous voulez peut-être nous déblayer le terrain ?



21 – FINANCES LOCALES / REDEVANCE « PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR – EXERCICE 2026

Monsieur LE SOURD

Oui. Donc pour mémoire, fin 2024, l'Agence de l'eau a revu ses redevances, de manière à ce qu'elles soient modifiées pour le 1^{er} janvier 2025. Donc il y a eu des redevances, notamment la redevance « Pollution et modernisation des réseaux de collecte d'assainissement » qui a été abandonnée, pour être remplacée par une redevance « Consommation » sur la facture d'eau potable. Deux autres redevances sont venues s'ajouter, ce qu'on appelle « La performance eau » pour les réseaux d'eau potable et la performance « Assainissement » pour les réseaux d'assainissement collectif. La redevance « Prélèvement » a été conservée et la prime pour performance épuratoire, par contre, a été supprimée. Donc, aujourd'hui, vous retrouvez sur vos factures d'eau et d'assainissement 4 redevances. Donc, redevance « Consommation », « Performance eau », « Performance assainissement » et redevance « Prélèvement ». Ici, il s'agit de valider le prix qui sera appliqué pour la « Performance de l'assainissement ».

Cette « Performance de l'assainissement » s'établit par la déclaration que vous faites et que vous validez tous les ans, dans le cadre du rapport « Prix et qualité du service », dans lequel notamment on décrit les performances de votre système épuratoire. Suite à ça, il y a une note qui est calculée automatiquement dans le cadre du système de l'Agence de l'eau. Cette note est tout simplement à ramener au prix au mètre cube, qui est délibéré tous les ans dans le cadre de la délibération prise par l'Agence de l'eau dans son plan quinquennal. Aujourd'hui, le prix de base est de 0,25 € H.T. multiplié par ce que l'on appelle le coefficient de modulation basé sur la performance de votre réseau d'assainissement, qui est de 0,645. Au final, vous avez une taxe qui s'établit à 0,16 € H.T./m³, que vous retrouverez sur votre facture d'assainissement collectif, au titre de l'année 2026.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Merci M. Le Sourd. Avez-vous des questions ? Nous appliquons évidemment la marche à suivre édictée par l'Agence de l'eau. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Merci beaucoup, M. Le Sourd, nous pouvons vous libérer. Bon retour. Merci pour votre accompagnement.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 0,16€ HT / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur de la redevance « Performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Dossier suivant : Domaine et patrimoine, un échange foncier de parcelles entre notre collectivité et la Société Civile Immobilière KATALYA, puisque nous avons une partie de la rue Saint-Laurent qui appartenait à cette SCI. Mme Dubord, s'il vous plaît.



03 – DOMAINE ET PATRIMOINE / ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE KATALYA

Madame DUBORD

Alors, le projet consiste à régulariser, en fait, une situation existante depuis plusieurs années, aux fins de rétablissement d'une situation cadastrale, notamment concernant la parcelle AK 144, grâce à un échange de petites emprises de terrains. Cet échange consiste donc à la répartition suivante :

- *La commune cède la nouvelle parcelle BY-729 sise place des Myrtilles, soit 127 m² et,*
- *La SCI KATALYA cède la parcelle AK-144 sise 22 rue Saint-Laurent, soit 435 m².*

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *De constater la désaffectation du domaine public de la nouvelle parcelle située place des Myrtilles, d'une surface de 127 m².*
- *De prononcer le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.*
- *D'approuver l'échange de parcelles sans soulte, tel que proposé ci-dessous :*
 - *Donc pour la parcelle BY-729 – Superficie 127 m², avant échange c'était à la commune, après échange à la SCI KATALYA.*
 - *Et la parcelle AK-144, superficie 435 m² – Avant échange c'était à la SCI KATALYA et après échange, à la commune.*
- *D'indiquer que les frais inhérents à cet échange seront répartis équitablement entre les parties et,*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer tout document permettant cet échange.*

*Y a-t-il des questions ? Non. S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
Je vous remercie.*

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Isabelle DUBORD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la nouvelle parcelle située place des Myrtilles d'une surface de 127 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **APPROUVE** l'échange de parcelles sans soulte tel que proposé ci-dessous :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>	<i>Avant échange</i>	<i>Après échange</i>
BY 729	127 m ²	Commune	SCI KATALYA
AK 144	435 m ²	SCI KATALYA	Commune

- **INDIQUE** que les frais inhérents à cet échange seront répartis équitablement entre les parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant cet échange.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Mme Dubord, vous pouvez garder la parole pour le sujet n° 4 puisqu'il s'agit de l'acquisition d'un bien sans maître « Aux Tuillas ».



04 – DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE : PARCELLE CADASTRÉE AW 217 SISE LIEU-DIT « AUX TUILLAS »

Madame DUBORD

Oui, effectivement. Merci, M. le maire.

- *Considérant que des vérifications ont été entreprises par la commune auprès des notaires et des services compétents, lesquels ont déclaré ne pas avoir connaissance d'héritiers connus, et qu'aucun ayant droit ne s'est manifesté depuis l'ouverture de la succession il y a plus de 30 ans,*
- *Considérant qu'il ressort de ces vérifications que les personnes susceptibles d'être héritiers ont, soit renoncé à la succession, soit n'ont exprimé aucune option successorale, tacite ou expresse dans le délai légal de six mois suivant le décès,*
- *Considérant qu'il résulte de ces éléments que la succession de M. Alphonse Desponts est juridiquement vacante, au sens de l'article 809 du Code civil,*
- *Considérant qu'en vertu des articles 713 du Code civil et L. 1123-2 et L. 1123-3 du Code général de la propriété et des personnes du public, les biens dépendants d'une succession vacante sont dévolus de plein droit à la commune.*
- *Considérant la volonté exprimée par M. Fabrice Pujo, propriétaire voisin, de se porter acquéreur de la parcelle, une fois celle-ci intégrée au domaine communal,*

Ainsi après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *De constater officiellement la vacance successorale de la succession de M. Alphonse Despots, au vu des vérifications réalisées et de l'absence d'héritiers,*
- *De décider d'accepter la dévolution de plein droit à la commune de la parcelle cadastrée AW-217 et,*
- *D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche administrative et foncière nécessaire à l'intégration de ce bien dans le domaine communal,*
- *Ainsi qu'à signer tout acte ou document afférent,*
- *D'indiquer que les éventuelles incidences financières seront portées au budget communal.*

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Une précision juste, Mme Dubord, la parcelle fait 23 ares et 76 centiares.

Madame DUBORD

Merci M. le Maire. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Bien entendu, dans le cadre de l'acquisition que se propose de faire M. Pujo, nous suivrons la procédure habituelle et consulterons l'administration des Domaines.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Isabelle DUBORD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** officiellement la vacance successorale de la succession de M. Alphonse DESPOTS, au vu des vérifications réalisées et de l'absence d'héritiers ;
- **DÉCIDE** d'accepter la dévolution de plein droit à la Commune de la parcelle cadastrée AW 217 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et foncières nécessaires à l'intégration de ce bien dans le domaine communal, ainsi qu'à signer tout acte ou document afférent ;
- **INDIQUE** que les éventuelles incidences financières seront portées au budget communal.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI.

Rapport n° 5. Suite à une erreur entre le cadastre et le géomètre sur la numérotation de la parcelle que nous avons déjà traitée, au lieu-dit « d'Engilis » au profit de M. Tosin, il y a lieu de reprendre une délibération pour ce fameux numéro de parcelle. M. Auret, s'il vous plaît.



05 - DOMAINE ET PATRIMOINE / ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/04 DU 24/06/2025 RELATIVE À LA CESSION DE LA PARCELLE BA 336 SISE LIEU-DIT « D'ENGILIS » AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN TOSIN EN RAISON DE LA MISE À JOUR CADASTRALE

Monsieur AURET

L'inspectrice du cadastre a dressé un croquis de conservation dans le cadre d'une procédure administrative de déclassification sans que le géomètre n'ait eu connaissance de l'existence de cette numérotation, notamment la création de la parcelle BA-336. La numérotation opérée sur la base de ce croquis de conservation a eu pour effet d'écraser la numérotation issue de documents d'arpentage, entraînant une divergence entre les documents. Après contact, l'inspectrice du cadastre a indiqué que les deux documents étaient en attente de publication et que, conformément aux règles de priorité applicables, le premier document présenté est celui qui est pris en compte, expliquant la validation prioritaire de ce croquis de conservation. La parcelle provenant du domaine public ne pourra être définitivement publiée qu'après publication de l'acte notarié correspondant à l'opération foncière envisagée.

La notification du périmètre de la surface, notamment du fait du maintien de la borne incendie sur le domaine public, aboutissant à la création de la nouvelle parcelle cadastrée BA-337, rend la délibération initiale inadaptée. Je vous propose de décider :

- *L'aliénation de la portion de la voie n° 7 Lieu-dit « d'Engilis » devenue parcelle BA-337.*
- *Valider tous les documents attendant à cette séance, calquée sur la séance du 25 juin 2025.*

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Gérard Auret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'aliénation de la portion de la voie communale n° 7 sise lieu-dit « D'Engilis » devenue la parcelle cadastrée BA 337 ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BA 337 au profit de Monsieur Alain TOSIN au prix de 1 euro ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

M. Auret, vous gardez la parole pour le dossier n° 6 avec le rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité pour l'année en cours.



06 – DOMAINE ET PATRIMOINE / PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – ANNÉE 2025

Monsieur AURET

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 31 octobre dernier et a présenté son rapport pour l'année 2025, faisant état de l'avancement des travaux programmés dans le cadre de l'agenda d'accessibilité. Le bilan des actions menées en matière d'accessibilité des bâtiments publics de la voirie et des espaces publics. Les observations des représentants d'usagers, des associations de personnes en situation de handicap, les recommandations en vue d'améliorer l'accessibilité sur le territoire. Ce rapport doit être, conformément à la législation ou réglementation, transmis à M. le Préfet.

Ainsi, je vous propose :

- *De prendre acte la présentation du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité.*
- *De publier ce rapport par les moyens habituels de communication de la commune.*
- *De poursuivre les actions engagées et,*
- *D'envisager l'amélioration recommandée dans le cadre des programmations budgétaires.*
- *D'autoriser M. le Maire à transmettre ce rapport à M. le Préfet, conformément aux dispositions légales.*

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Gérard AURET, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2025 ;
- **PUBLIE** le rapport par les moyens habituels de communication de la Commune ;
- **POURSUIT** les actions engagées et d'envisager les améliorations recommandées dans le cadre des programmations budgétaires futures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ledit rapport à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions légales.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Là, nous arrivons aussi sur des sujets traditionnels pour préparer la saison à venir à la piscine et notamment les maîtres – nageurs – sauveteurs, afin de retenir évidemment, les candidatures, le plus tôt possible, c'est une denrée précieuse. Mme Pararols.



07 – FONCTION PUBLIQUE / RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNÉE 2026

Madame PARAROLS

Comme les années précédentes, pour anticiper la prochaine saison estivale, il convient de prévoir d'ores et déjà le recrutement de maîtres-nageurs diplômés, pour la période de juin à septembre 2026. Ces personnels qualifiés demeurent en nombre insuffisant, face aux offres d'emploi saisonnières. Raison pour laquelle le recrutement tôt dans l'année permet d'envisager plus sereinement la saison à venir. Nous proposons à notre assemblée de prendre une délibération, ce soir, afin de pouvoir ouvrir les offres d'emploi de maîtres – nageurs qualifiés saisonniers pour la saison 2026.

*Avez-vous des questions ? Non. Donc je le sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie*

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Aimée PARAROLS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le recrutement de ces agents saisonniers sur l'année 2026.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 8, la modification du tableau des effectifs. Il s'agit d'ajustements au regard des besoins des services. Mme Laurentie-Roux, s'il vous plaît.



08 – FONCTION PUBLIQUE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LAURENTIE-ROUX

- *Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps partiel, en fonction des services, dans le respect des dispositions de la loi précitées, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs, en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste et,*
- *Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, et d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.*

Ainsi, il est présenté aux membres du Conseil municipal une modification de la durée hebdomadaire de travail, avec une évolution de 32 à 35 heures pour le pôle « Restauration

scolaire – Entretien des locaux ». Cette mesure concerne une agente ou un agent d'entretien, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ainsi, à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, et après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les modifications de poste telles que présentées sur le tableau et,
- De décider des modifications du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe avec une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Brigitte LAURENTIE-ROUX, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de poste telles que présentées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** des modifications du tableau des effectifs tel que présenté en annexe avec une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 9, toujours en Fonction Publique, le Rapport Social Unique pour l'année 2024.



09 – FONCTION PUBLIQUE / RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNÉE 2024

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Bien entendu, vous l'avez lu, il repose autour de 10 thématiques : Emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, la santé, la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale, le dialogue social et la discipline.

Il a été présenté lors de la dernière séance du Comité Social Territorial du 24 novembre.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il est donc adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la Ville de FLEURANCE portant sur l'année 2024.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 10, là aussi, une consultation classique, pour chaque adhésion d'une commune, où les communes membres du SM3V sont consultées. Mme Mazzargo.



10 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / SM3V : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROQUELAURE SAINT-AUBIN A LA COMPÉTENCE DE FOURRIERE-REFUGE ANIMALE

Madame MAZZARGO

Par courriel en date du 6 novembre 2025, le Syndicat Mixte des 3 Vallées, SM3V, a saisi ses membres afin de les informer qu'à l'unanimité, son assemblée avait décidé de donner un avis favorable, lors de sa séance du 29 août 2025, à la demande d'adhésion formulée par la commune de Roquelaure-Saint-Aubin pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de fourrière – refuge pour chiens et chats.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver l'adhésion de la commune de Roquelaure-Saint-Aubin au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de fourrière - refuge pour chiens et chats et,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes contre ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Nancy MAZZARGO, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT-AUBIN, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Question n° 11, la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail, que nous prenons, là aussi, bien entendu, chaque année. M. Salon, pas de modification sur le fond, mais allez-y.



11 – LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE / DISPOSITIF DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL – ANNÉE 2026

Monsieur SALON

*Au vu des articles de loi ci-dessous,
Au vu de l'avis des commerçants,*

- *Considérant que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil municipal*
- *Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12, par année civile,*
- *Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire,*
- *Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à la fiscalité propre de la commune dont elle est membre,*
- *Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,*
- *Considérant que la dérogation relative au travail dominical accordé par le Maire vise exclusivement les commerces de détail. Il s'agit des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Selon la définition de l'INSEE du commerce de détail, cela consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées à une clientèle de particuliers. Exemple : Commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, tels que chaussures, vêtements, maroquinerie, biens culturels, etc. Sont exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail : les grossistes, les prestataires de services, salons de coiffure, pressings, instituts, les professions libérales, associations ou artisans,*
- *Considérant que les établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droits, exemple : boulangerie, pâtisserie, fleuriste, hôtel, restaurant, certains commerces de détail de vente alimentaire ou les commerces non sédentaires ne sont pas concernés.*
- *Considérant qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.*
- *Considérant que les dates des soldes 2026 devraient être les suivantes :*
 - **Soldes d'hiver du mercredi 7 janvier au mardi 3 février 2026,**
 - **Soldes d'été : du mercredi 24 juin au mardi 21 juillet 2026,***Sous réserve de modifications.*

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet d'ouverture dominical, à savoir 5, aux dates suivantes :

- ***Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, probablement le 11 janvier 2026.***
- ***Le 1^{er} dimanche des soldes d'été, probablement le 28 juin 2026.***
- ***Les 13, 20 et 27 décembre 2026 à l'occasion des fêtes de fin d'année.***

D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté correspondant à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Juste une précision, M. SALON, comme chaque année, nous avons consulté les commerçants, évidemment, en passant par l'association « Fleurance & Co »

Monsieur SALON

Pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Gérard SALON, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales, à savoir 5 aux dates suivantes :
 - Le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 11 janvier 2026) ;
 - Le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 28 juin 2026) ;
 - Les 13, 20 et 27 décembre 2026 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant à la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 12, la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne gersoise portant transfert sur la compétence supplémentaire, donc au profit de l'enfance et des jeunes.



12 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES »

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Vous le savez, nous avons débattu la semaine dernière en Conseil communautaire sur certains volets. Précédemment, dans d'autres Conseils communautaires, il y a eu des commissions, puisque c'est dans le cadre de la signature à la CTG, Convention Territoriale Globale, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gers et la Lomagne gersoise avec divers transferts qui sont actés :

- *Au 1^{er} janvier 2026, l'extrascolaire, pour les 3 à 12 ans. Autrement dit, ce qu'on appelle familièrement le centre aéré.*
 - *À partir du 1^{er} septembre 2026, le périscolaire, ce qu'on appelait à une certaine époque la garderie, y compris les mercredis. Le mercredi n'est pas du extrascolaire, mais considéré par la CAF comme du périscolaire.*
 - *Et enfin, au 1^{er} janvier 2027, le transfert des établissements d'accueil de jeunes enfants.*
- Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.*

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes » telle que définie ci-dessus et intégré au projet de statut modifié joint en annexe ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Nous commençons donc le chapitre des finances avec une première décision modificative sur le budget annexe de la Maison Cadéot, M. Boué.



13 – FINANCES LOCALES / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE « MAISON CADÉOT » – EXERCICE 2025

Monsieur BOUE

Alors, concernant le budget annexe de la Maison Cadéot, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la décision modificative suivante :

- *Sur la section Fonctionnement en dépenses au chapitre 11, article 6156, d'inscrire 1 000 €.*
- *Et sur la partie Investissement, en dépenses au chapitre 21, à l'article 21318, d'inscrire moins 1 000 €.*

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Il s'agit d'une dépense imprévue sur la maintenance de l'ascenseur.

Monsieur BOUE

C'est ça. Donc est-ce qu'il y a des questions ? Donc, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison Cadéot.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Georges BOUE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison Cadéot » telle que présentée ci-dessus.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

M. Boué, vous gardez la parole pour la décision modificative qui concerne le budget annexe du Centre Territorial de Santé.



14 – FINANCES LOCALES / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE « CENTRE TERRITORIAL DE SANTÉ » – EXERCICE 2025

Monsieur BOUE

Alors, concernant ce budget annexe, donc là aussi on vous propose de le modifier.

- *En Investissement, d'abord en dépenses, sur le chapitre 20, une proposition nouvelle à 31 800 € et,*
- *En recettes au chapitre 10, on réinscrit cette somme de 31 800 € dans les dotations. Il s'agit des honoraires de l'architecte. Voilà.*

Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose d'approuver la décision modificative. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Georges BOUE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 21 voix « Pour »
- 5 abstentions (M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M. – Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Elisabeth MOREAU, C.M. – M. Grégory BOBBATO, C.M.)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Centre Territorial de Santé » telle que présentée ci-dessus.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Chers collègues, nous tiendrons donc ce soir le traditionnel Débat d'Orientations Budgétaires, une préfiguration de ce que pourrait être le budget pour l'année à venir. Néanmoins, dans un contexte national qui, chacun le mesure, est marqué par l'instabilité, les inquiétudes et parfois, et n'ayons pas peur des mots, une forme de désillusion. Les Français expriment un besoin fort de lisibilité, d'écoute et de stabilité, alors même que les collectivités sont confrontées à des évolutions rapides, à des contraintes financières croissantes et à des incertitudes toujours plus fortes. Dans ce climat, notre responsabilité locale est claire : maintenir un cap, affirmer notre rôle et continuer d'agir pour répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens.

Car si le niveau national traverse des incertitudes pour ne pas dire nombre de vicissitudes, notre commune, elle, reste un point d'appui, un espace de proximité, de cohérence et surtout de continuité. C'est ce que nous envisageons de faire une nouvelle fois cette année. Ainsi, les orientations que nous présentons ce soir reposent sur deux principes : La prudence, nécessaire dans le contexte actuel et la constance dans notre engagement, indispensables pour préparer l'avenir et maintenir un service public de qualité.

Nous n'optons ni pour l'immobilisme ni pour l'aventure. Nous choisissons au contraire la voie de la responsabilité. Cette responsabilité se traduit par un programme d'investissement maîtrisé, mais nécessaire et résolument tourné vers la protection, le quotidien et le vivre

ensemble. Ainsi, il apparaît logique de terminer la rénovation de l'Hôtel de Ville, afin d'assurer à la fois de meilleures conditions d'accueil du public et d'améliorer le cadre de travail pour nos agents. C'est un investissement pour la qualité du service rendu, mais aussi pour la préservation de notre patrimoine communal.

La sécurité demeure également au rang des priorités, c'est pourquoi il nous paraît nécessaire de maintenir le déploiement du programme de vidéoprotection, outil complémentaire aux actions de prévention, pour garantir un environnement plus serein et répondre aux attentes des habitants.

De plus, il nous semble incontournable de maintenir un effort constant en faveur de la qualité de nos voiries. L'entretien de nos routes et de nos espaces publics constitue une mission fondamentale au service de la sécurité et du confort de tout le monde.

Le chantier de l'avenue Martial Cazes étant désormais engagé, nous vous proposons de le poursuivre, parce que c'est une rénovation majeure inscrite dans une vision cohérente et durable, qui concilie une mise en conformité des réseaux obligatoire et la désimperméabilisation, le verdissement et la création de mobilités douces sur cet axe important, qui relie le collège public au centre-ville, mais par-delà le collège public, la zone industrielle. Cette rénovation vient en anticipation, bien entendu, de la construction du nouveau gymnase par le Conseil Départemental dont les premiers travaux devraient démarrer en septembre 2026. Le nouveau gymnase, qui est un équipement indispensable pour nos jeunes collégiens et, au-delà, pour nos associations. Dans cette perspective, justement, le devenir de l'ancien gymnase, que nous souhaitons ouvert, vivant et accessible, doit être pleinement réfléchi.

Enfin, soucieux de maintenir notre accompagnement à la dynamique associative, nous envisageons, cette année aussi, de continuer les études pour la réhabilitation des friches de l'ancienne coopérative et la transformer en Maison des Associations. Demain, cet équipement sera un espace dédié aux initiatives, aux rencontres et à l'engagement citoyen.

Mes chers collègues, depuis le début du mandat, nous faisons preuve d'une gestion rigoureuse, mais jamais au détriment de ce qui fait la force d'un territoire, c'est-à-dire la qualité de service public, les équipements du quotidien et l'attention portée à chacune et à chacun. Notre Débat d'Orientation Budgétaire reposera ainsi sur quatre fondements :

- Un désendettement réel,*
- Une épargne toujours positive,*
- Des recettes d'investissement sécurisées et,*
- Une capacité de désendettement saine.*

En définitive, la trajectoire financière 2025-2026 traduit une orientation politique claire : investir pour dynamiser la commune, moderniser les équipements et améliorer durablement la qualité de vie. La diminution de notre capacité d'autofinancement et d'épargne brute n'est pas un signe de fragilité, mais l'effet mécanique d'un cycle d'investissement ambitieux et assumé. Moins on investit, moins on emprunte. L'équation est simple. Fidèles à cette ligne, nous entendons aujourd'hui poursuivre ce cap en continuant d'investir tout en garantissant la maîtrise de nos équilibres financiers. Cette gestion exigeante, responsable et tournée vers l'avenir se traduit concrètement par 2,8 millions investis en 2025. 3,3 envisagés pour 2026 et une dette qui poursuit sa baisse passant de 6,6 millions à 5,9 millions, assurant ainsi, bien entendu, une capacité de désendettement solide. Voilà une situation suffisamment rare pour mériter d'être soulignée.

Ce soir, notre majorité vous présente des orientations qui agissent, qui transforment et qui préparent la commune aux défis des prochaines années, et surtout des douze mois à venir. On peut toujours commenter les chiffres, mais nous, nous préférons les mettre au service du territoire. Je vous remercie et je vous propose, sans plus attendre, d'ouvrir ce Débat d'Orientations Budgétaires. M. Boué, vous avez la parole.



15 – FINANCES LOCALES / DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2026

Monsieur BOUE

Merci. Alors, on va commencer par le contexte économique et financier au niveau national dont le contexte international reste encore complexe. Les politiques commerciales des États-Unis et de la Chine pourraient peser sur la croissance du PIB français en 2025 et en 2026. La croissance se ralentira en 2025 à plus 0,6 %, révisée en baisse de 0,1 %, en lien avec les politiques commerciales exposées ci-dessus. L'estimation de croissance pour 2026 sera améliorée à plus 1 % et à plus 1,2 en 2027.

L'inflation se normaliserait en 2025 à 1 %. Pour 2026, la prévision d'inflation est estimée à plus 1,4 %.

La progression des salaires de + 0,5 % et le ralentissement de l'inflation devraient soutenir le pouvoir d'achat des ménages et avoir un effet moteur sur la consommation des ménages : + 0,73.

Les tensions commerciales rendraient l'investissement atone en 2025, avant une reprise escomptée en 2026, grâce à de meilleures conditions de financement. Les banques centrales poursuivent leur politique monétaire pour abaisser les taux directeurs depuis le second semestre 2024.

La trajectoire des finances des administrations publiques : Le déficit public se dégraderait à 5,4 % en 2025. C'est lié à des recettes fiscales moins dynamiques qu'attendues. En 2025, la dépense publique devrait encore augmenter par rapport à 2024 à + de 56 %. En cause le niveau d'endettement de la France qui ne cesse de progresser, pour atteindre 3 346 milliards d'euros début 2025. Ce qui fait de la France, le 3^{ème} pays européen le plus endetté, derrière la Grèce et l'Italie. La charge des intérêts d'emprunts devrait atteindre 66 milliards d'euros en 2025. La charge de la dette pourrait ainsi devenir le premier poste de dépense de l'État, devant l'éducation et la défense. Le ratio d'endettement augmenterait logiquement à 116,2 % du PIB pour atteindre 120 % en 2027, bien au-dessus de la zone euro dans son ensemble à 90 %. La trajectoire du projet de loi de finances pour 2026 escompte un déficit public de 5,4 % en 2025, soit 57 % du PIB.

Les principales mesures prévues dans le projet de loi de finances 2026. À la date de présentation du présent rapport, le projet de loi de finances 2026 n'est pas publié.

La dotation globale de fonctionnement et les variables d'ajustement : Le projet de loi de finances prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de Fonctionnement de l'année 2025. Elle est fixée pour 2026 à 32,5 milliards d'euros, contre 27,3 milliards en 2025. Concernant les variables d'ajustement, le projet de loi de finances 2026 propose une minoration de 527 millions d'euros contre 497 en 2025.

La création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires, le FIT : le projet de loi de finances 2026 prévoit de regrouper dans un fonds unique les trois anciennes dotations : DETR – DPV, c'est-à-dire la dotation aux politiques de la Ville, et la DSIL. La création de ce fonds devrait permettre de simplifier ces dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Cependant, son montant s'élèverait à 1,4 milliards d'euros pour 2026 contre 1,6 milliard d'euros en 2025.

Nette diminution du Fonds vert : Son montant serait de 650 millions d'euros en 2026, contre 2 milliards en 2023, année de sa création. Enfin, les modalités d'attribution du FCTVA : Donc, le projet de loi de finances propose plusieurs adaptations, notamment l'exclusion des dépenses de Fonctionnement de l'assiette éligible. Ce qui aurait évidemment un impact sur nos prévisions budgétaires.

Maintien de la hausse du taux de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Le projet de loi de finances maintient la hausse de 3 % de ce taux, passant ainsi de 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.

Nous allons passer aux **finances de la commune**.

On va commencer par les impôts et taxes, en fiscalité directe. Elle comprend la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. En 2025, elle s'établit à 3 731 731 €. On prévoit en 2026 : 3 775 180,63 €. Vous avez le graphique et vous avez la répartition par taxe. En 2025, les bases ont été revalorisées à plus 1,7 % par le gouvernement. Pour 2026, l'indice des prix à la consommation, estimé en novembre 2025 est de + 1,1, entraînant une recette supplémentaire estimée à 40 450 €. À noter que les taux d'imposition de la commune n'ont pas subi de hausse en 2025. Nous proposons qu'ils restent stables en 2026, sachant qu'ils n'ont pas augmenté depuis le début du mandat. Pour 2025, le produit fiscal de la commune est donc de 3 734 731 €, soit une évolution de + 1,7 % par rapport à l'exercice 2024. Pour 2026, et dans l'attente de la promulgation de la loi de finances 2026, les recettes fiscales sont estimées à 3 775 181 €, soit + 1,1 %.

Concernant la fiscalité indirecte, ce sont toutes les recettes qui sont affectées au compte 73. Vous avez le montant de 2025 : 1 573 651,88 €. Prévission 2026 : 1 573 300 €. Pratiquement identique.

On retrouve les ressources intercommunales avec l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation intercommunal et communal. Vous remarquerez qu'en 2025, on avait 1 096 351,88 €. Et en 2026 : 1 093 000 €. C'est-à-dire pratiquement identique. Voilà ! Donc ce montant de 2026 était équivalent à celui de 2024, soit : Attribution de compensation : 916 000 €, dotation de solidarité communautaire : 70 000 €, fonds de péréquation intercommunal et communal : 107 000 €.

Dans les autres impôts et taxes, la taxe additionnelle aux droits de mutation, après une année de hausse en 2024, elle devrait être équivalente à 2025. Son taux est fixé par les articles 1584 et 1595. Il est estimé à 1,20 % du montant de la vente.

Pour 2026, le montant des autres impôts et taxes est estimé. Concernant les droits de place : 30 000 € ; la TICFE : 200 000 € ; la TLPE : 45 000 € ; la taxe additionnelle des droits de mutation : 200 000 €, la fameuse TAM et régularisation d'impôts pour 5 300 €. Soit 480 300 €. Le montant total des ressources fiscales directes estimées pour le budget 2026 est équivalent à celui de 2025, soit 1 573 300 €.

Les dotations : la dotation globale de Fonctionnement, dont est composée la dotation forfaitaire, la dotation solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation se situeraient exactement au même niveau en 2026, que 2025, soit : 1 514 451 €.

Voilà. Donc le projet de loi de finances 2026 prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement de 2025. Ainsi, pour 2026 et dans l'attente de la promulgation de la loi des finances, il sera inscrit au budget l'équivalent de 2025 : 1 714 451 €.

Dans les autres dotations du chapitre 74, vous avez le montant qui est de 341 870,50 €. Donc pour 2026, le projet de loi de finances énonce les baisses de dotation, notamment sur une diminution de 12 % du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Diminution de 25 % de la compensation allouée au titre de la réduction des 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Et suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement. On l'a vu au-dessus. Donc pour 2026, le budget des autres dotations sera ainsi inférieur à celui de 2025. Il est estimé à 341 870,50 €. Au total, pour les dotations, le montant prévisionnel est estimé à 2 056 321,50 € ; - 7 %.

Enfin, les autres recettes de Fonctionnement prévues pour 2026 : 500 010 € au lieu de 770 651 €. Pour 2026, le budget des autres recettes de Fonctionnement est estimé en atténuation de charges à 25 000 €. C'est le remboursement des rémunérations des personnels. En produits des services du domaine : 290 000 €. Produits de gestion courante : 185 000 €. Produits financiers : 10 €. Soit : 500 010 €.

Voilà ! Donc vous avez la synthèse des recettes réelles de fonctionnement. Pour 2026, elle est prévue à 7 904 812,13 €, soit - 4,69 %.

Pour 2025, le ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitant est de 1 334 € contre 1 335 € pour les communes de même strate nationale. Pour 2026, le montant total prévisionnel des recettes réelles de Fonctionnement est estimé à 7 904 812,13 €. Soit 1 271 €/habitant, sachant que la population, au 1^{er} janvier 2025, est de 6 219 habitants.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Petite rectification M. Boué, parce que nous l'avons reçu ce matin, 6 331.

Monsieur BOUE

Ah !

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Du point de vue des dépenses, les charges de gestion : Vous voyez qu'elles se montaient à 3 413 644,72 € en 2024, 3 277 709 € en 2025, sous réserve de la clôture des comptes. Et la prévision pour 2026 est de 3 392 668,20 €. Ce qu'il faut retenir du graphique ci-dessus qui vous a été présenté, c'est la stabilité. Le graphique représente les charges de gestion de la collectivité. Vous le voyez en 2025, ces charges représentent 46 % du total des dépenses réelles de Fonctionnement, contre 47 % en 2024. En 2026, elles se maintiennent à 46 %.

Pour les charges à caractère général, il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner, tels que l'énergie, les combustibles, les carburants, etc. Malgré le contexte économique, les charges à caractère général ont été maintenues et contenues en 2025. En effet, le prévisionnel est estimé à 2 035 297 € contre 2 031 566,46 € pour 2024.

Voilà. Donc, pour 2026, je le rappelle, les charges sont estimées à 2 112,051 €. Plusieurs mesures impactent significativement ces dépenses. Le renouvellement d'un véhicule, il s'agit d'une balayeuse qui est arrivée en bout de course pour 67 590 €. Une augmentation des achats alimentaires, afin de renforcer et de se mettre en conformité avec la loi Egalim pour les repas de notre cuisine centrale qui dessert, je vous le rappelle, l'ensemble des établissements scolaires du premier degré, ainsi que la crèche.

Les autres charges de gestion courante sont regroupées dans ce chapitre : Participation au SDIS, c'est un appel qui est fait par le Service Départemental d'Incendie et de Secours qu'on ne peut pas discuter. Les contributions dues aux structures intercommunales. Participation, bien entendu, versée au CCAS. Subventions aux organismes de droit privé, tels que les associations. Et le volume d'indemnités versées aux élus. Pour 2026, ces autres charges de gestion courante sont évaluées à 1 280 617,20 €. Le total des charges de gestion est estimé, nous l'avons vu tout à l'heure, à 3 392 668,20 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, le nombre d'agents ; vous voyez, là aussi, stabilité : 92 en 2024, 91 en 2025, avec une large proportion d'agents de catégorie C : 83 %, presque 84 %, auquel il faut rajouter un apprenti sur le personnel. Les charges de personnel, vous le voyez, représentaient 3 642 745,14 € en 2024. 3 675 945,83 € en 2025. Et la prévision pour 2026 à 3 762 058 €.

Dans la commune, je vous l'ai dit, majoritairement du personnel de catégorie C. Les dépenses de personnel pour l'année 2025 sont donc de 52 % des dépenses réelles de Fonctionnement. Je vous rappelle que la moyenne nationale pour les communes de notre strate est de 54 %. Donc, nous sommes en dessous de la moyenne nationale. Et en 2026, ces charges baisseront à 51 % des dépenses réelles de Fonctionnement. Très important, puisqu'en 2026, les dépenses personnelles vont connaître, malgré tout, une évolution, mesurée cependant pour notre commune, malgré plusieurs facteurs exogènes et endogènes qui viendront influencer l'évolution de la masse salariale. Les prévisions seront sensiblement identiques à celles de l'an dernier. Néanmoins, nous subissons le glissement vieillesse et technicité pour à peu près 7 000 €. Une augmentation de 3 points, M. Boué l'a rappelé, sur le contexte national, 3 points, ça équivalait à quasiment 50 000 € : 47 294 €. Et le renforcement de notre service de Police Municipale, sur une année pleine pour un peu plus de 31 000 €. Le montant des charges de personnel pour 2026 est estimé à 3 762 058 €.

Les charges financières : Elles étaient de 115 769,58 € en 2024 ; 111 500 € en 2025. Le prévisionnel pour 2026 est estimé à 133 960,45 €. L'emprunt signé en mai 2025 a augmenté le montant des intérêts remboursés par la collectivité : + 8 810 €. Parallèlement, la baisse du taux Euribor a permis de compenser les intérêts du nouvel emprunt : - 9 066 €. Pour 2026, l'emprunt, en année pleine portera à 133 960,45 € comme je viens de vous l'énoncer sur le montant des charges financières.

Sur la synthèse des dépenses réelles de Fonctionnement : 7 181 278,55 € en 2024. 7 074 854,83 € en 2025, sous réserve de la clôture des comptes, puisque l'année n'est pas finie, bien entendu. Et pour 2026, 7 313 586,65 €. Ce qui nous permet de conclure que les dépenses réelles de Fonctionnement pour 2025, par habitant, sont de 1 138 €. Pour 2026, les dépenses réelles de Fonctionnement devraient donc osciller à 7 313 586,65 €, soit un ratio de 1 176 €. Maintenant, il s'agit de voir les investissements de la collectivité, M. BOUE.

Monsieur BOUE

Donc, les investissements de la collectivité : Nous allons commencer par les épargnes de la collectivité, avec l'épargne brute et l'épargne nette et le taux d'épargne brut. C'est dans le tableau qui suit. Concernant la commune, nous aurions sur 2025 un excédent d'épargne brut de 1 219 190,53 €. Une épargne nette de 752 330,77 €.

Ce qui amènerait un taux d'épargne brute à 14,7 %. Le prévisionnel 2026 prévoit un excédent d'épargne brut de 591 225,48 € et une épargne nette à 99 609,31 €. Soit un taux de 7,7 %. Tous budgets confondus, un excédent brut pour 2025 à 1 231 321,49 €. Et une épargne nette de 568 198,95 €, soit 14 %. Le prévisionnel 2026 prévoit une épargne brute de : 820 025,48 € et une épargne nette de 155 267,56 €, soit un taux de 9,8 %.

Le taux d'épargne brut correspond donc à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Le seuil de vigilance est fixé à 10 et le seuil d'alerte à 7. En 2025, la collectivité a, à ce jour, et aux résultats 2025, qui ne seront connus qu'après le vote du budget primitif, un taux d'épargne qui se situerait autour de 14 %. Pour 2026, le taux d'épargne brute devrait se situer autour de 9 %.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Pour ce qui est des dépenses d'équipements tous budgets. Je vous rappelle qu'en 2024, elles étaient à 3 657 318,60 €. En 2025, toujours sous réserve de la clôture des comptes à : 2 808 562,93 €. Et un prévisionnel pour 2026 à 3 386 182,59 €. Ces opérations sont donc déjà engagées. Vous en avez là la liste, notamment la tranche d'assainissement, le CTS, rénovation de l'Hôtel de Ville, études sur les friches Gersycoop, « 5 000 équipements sportifs », la rue Saint-Laurent, et, bien entendu, l'avenue Martial Cazes. Ce qui nous faisait donc un total à 184 807,46 €. Les travaux pour ces mêmes chantiers à 1 971 536,67 €. Ce qui nous fait un total à 2 156 344,13 €.

Sur les investissements courants non subventionnés : Réfection de voiries, subventions d'équipements, enfouissement des réseaux, accessibilité, puisque nous avons vu tout à l'heure avec le rapport ; la rénovation du parc de l'éclairage public, les matériels logiciels informatiques, le parc roulant, le schéma directeur avec le plan de référence et les divers. Donc : En études pour 67 255,80 €. En travaux, ça correspond à 584 963 €. Ce qui nous fait un total à 652 218,80 €. Et un total de dépenses à 2 808 562,93 €, comme je venais de le dire.

En 2025, le ratio des dépenses d'équipement de notre Ville par habitant est à 452 €. Je vous rappelle que la moyenne nationale pour les communes de même strate est à 438 €. En 2026, donc, les principales opérations de travaux pour le plan pluriannuel d'investissement devraient être : Le Centre Territorial de Santé : Solde de l'étude ; la rénovation de l'Hôtel de Ville ; les études pour les friches Gersycoop, la rue Saint-Laurent, la vidéoprotection, l'avenue Martial Cazes dont nous avons parlé, et l'aménagement du boulevard Paul Valéry. En études, ce qui nous donnerait 236 494,70 €. En travaux, cela correspondrait à 2 439 974,89 €. Ce qui nous fait un total de 2 676 469,59 €, pour des chantiers qui sont engagés, rien de nouveau.

Les investissements courants, maintenant. On les a vus tout à l'heure, non subventionnés, ce sont peu ou prou les mêmes, d'une année sur l'autre. Donc, en études, 14 700 €. En travaux : 695 023 €. Ce qui nous fait un total à 709 723 €. Le total des dépenses d'équipement pour 2026 est estimé, en immobilisations incorporelles à : 251 194,70 €. Et en immobilisations corporelles : 3 134 997,89 €. Ce qui nous fait un total de 3 386 192,59 €. Les recettes d'investissements, tous budgets, M. Boué.

Monsieur BOUE

Concernant ces recettes, l'évolution des recettes d'investissement est retracée dans le tableau que vous avez dessous. Il y a le FCTVA : prévisionnel pour 2026 : 379 971,87 €. La taxe Aménagement pour 5 000 €.

Les subventions d'investissement pour 1 774 650,96 €. Ce qui nous fait un total de recettes réelles d'investissement de 2 159 622,83 €. Vous avez le tableau par rapport aux différentes opérations. Pour 2026, les principales subventions d'investissement sont détaillées également sur tous les projets dont on vient de vous parler.

En 2026, le montant des recettes d'investissement est estimé, sur le FCTVA à 379 971,87 €, je vous l'ai dit. La taxe aménagement à 5 000 €, les subventions d'équipement à 1 774 650,96 €. Pour le total des recettes externes : 2 159 622,83 €. L'autofinancement venant compléter le financement des investissements.

L'encours prévisionnel de la dette, l'évolution de la dette. L'encours prévisionnel de la dette, tous budgets, au 31-12-2025, est de 6 631 807,23 €. Population au 1^{er} janvier 2024 : 6 001 habitants. Population au 1^{er} janvier 2025 : 6 219 habitants. Et donc 6 300...

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

6 331.

Monsieur BOUE

6 331. Vous avez le détail de la dette par habitant 2025 : Elle est de 1 066,38 € et la dette par habitant en 2026 serait de 959,49 €. Cette dette se compose de 16 emprunts à taux fixes et un emprunt à taux variable, un Euribor 3 mois ; le 2^{ème} emprunt à taux variable de la collectivité sur le budget « Assainissement » s'éteignant au 15-12-2025. Vous avez la répartition par prêteurs. L'extinction de la dette dans la durée résiduelle moyenne, durée restant avant l'extinction de la dette ou d'un emprunt prévisionnel au 31-12-2025 est de 8 ans.

Les ratios des endettements : Le seuil critique est fixé à 15 ans et le niveau satisfaisant est situé en dessous de 8 ans. Pour 2026, le ratio de désendettement devrait atteindre les 7 ans. Vous avez l'en-cours de la dette au 31-12, donc : 5 967 049,31 € et l'épargne brute qui serait de 820 025,48 €. Donc le ratio de désendettement par habitant est le suivant : 2025 : 1 066,38 € ; 2026 : 959,49 €.

Le taux d'endettement, dettes sur recettes réelles de fonctionnement de la commune, tous budgets confondus, le prévisionnel au 31-12-2025 est de 75 %.

Enfin, vous avez tous les ratios de la collectivité. Donc les 11 ratios que l'on doit présenter. Vous avez, sur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 1 119 €. Produits des impositions directes par habitant : 617 €. Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 335 €. Dépenses d'équipements par habitant : 438 €. En-cours de la dette par habitant : 829 €. Dotation globale de Fonctionnement par habitant : 163 €. Dépenses de personnel, on l'a vu sur les dépenses réelles de fonctionnement : 54 %. Dépenses de Fonctionnement et remboursement de la dette : 89,6 %. Dépenses d'équipements sur les ressources : 32,8 % et l'en-cours de la dette sur les recettes réelles de Fonctionnement : 61 %.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Avez-vous des questions ou des observations sur ce budget principal de la commune, avant de passer aux budgets annexes ?

Monsieur BOUE

Donc on continue.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

S'il n'y a pas d'observations. Sur les budgets annexes, le premier budget est le **budget Assainissement**.

Les dépenses réelles de Fonctionnement étaient de 67 251,62 € en 2024 répartis entre les charges à caractère général, les charges financières et les charges spécifiques. Elles sont portées à 347 776 € pour 2025, toujours sous réserve de clôture des comptes, et estimé à 75 000 € pour 2026. Le poste principal des dépenses, c'est celui des charges financières des emprunts. Un emprunt à taux variable qui se terminera ces jours-ci. En 2025, a été réalisé le versement de l'excédent d'exploitation dans le budget de la commune pour 260 000 €. En 2026, les charges à caractère général sont estimées à 30 000 €, les charges financières à 45 000 €, ce qui nous donne un total de 75 000 €.

Pour ce qui est des recettes réelles de Fonctionnement : En 2024, elles étaient de 277 558,35 €. Elles sont montées à 339 131,52 € en 2025, bien entendu sous réserve de la clôture des comptes. Et elles sont estimées pour 2026 à 274 000 €. Ces recettes sont issues de la délégation du service public, entre les abonnements, les recettes fermières et les redevances d'occupation du domaine public.

Sur la Section Investissements : Les dépenses d'investissements étaient de 410 479,83 € en 2024. Elles sont, sous réserve, évidemment, de clôture des comptes à 138 519,92 € pour l'année en cours et une prévision à 214 000 € pour l'année à venir. Sur les recettes d'investissements,

elles étaient de 248 638,32 € en 2024. 109 145,62 € en 2025. Et estimées à 2 518,05 € pour 2026. Donc en 2026, seront inscrits le remboursement du capital des emprunts pour 84 000 € et les travaux de la rue Saint-Laurent partie Assainissement, pour 130 000 € financés, eux, par l'autofinancement. Les dépenses d'investissement 2026 sont estimées à 214 000 €, et les recettes, compte tenu du FCTVA à 2 518,05 €.

Sur le budget annexe de la Maison France Services, M. Boué. S'il n'y a pas de questions sur ce premier budget annexe d'Assainissement.

Monsieur BOUE

Donc le **budget Maison France Services** : À la Section Fonctionnement, pour 2025, on prévoit des dépenses réelles de Fonctionnement de 85 300 € et en 2026 de 83 000 €. Le total des dépenses réelles de Fonctionnement sera prévu sur 2025 à 154 000 € et pour 2026 : 150 000 €. Les dépenses de Fonctionnement comprennent essentiellement l'entretien, le fonctionnement du bâtiment et les charges financières de l'emprunt.

Les recettes, quant à elles, comprennent les loyers perçus, ainsi que les subventions annuelles pour la labellisation de la Maison France Services. Pour 2026, ces dépenses sont estimées à 83 000 € et les recettes à 150 000 €.

Sur la section Investissements : Pour 2025 : 44 492,92 € en dépenses, et en 2026 : 45 500 €.

Les recettes d'Investissements : 245,08 € et 0 pour 2026. L'excédent des recettes de fonctionnement permet de financer le remboursement du capital des emprunts.

Vous avez des questions sur la Maison France Services ? Merci.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Autre budget annexe, la **Maison CADÉOT**. En Section de Fonctionnement en 2024 : Les dépenses étaient de 690,72 €. Elles sont prévues à 5 650 € en 2025 et estimées à 6 600 € en 2026. Pour ce qui est des recettes : En 2024, elles se montent à 21 571,04 €. Sous réserve de clôture des comptes, elles seront à 21 000 € en 2025 et estimées à 21 500 € en 2026. Les dépenses de fonctionnement qui comprennent bien entendu l'entretien et le fonctionnement du bâtiment, ainsi que les charges financières liées à l'emprunt.

Les recettes sont constituées, bien entendu, des loyers perçus.

Sur la section d'Investissements, de la Maison Cadéot, en dépenses réelles d'investissements, elles étaient de 11 466,68 € en 2024. Elles devraient être d'un montant identique pour cette année et se chiffrer à 11 500 € pour 2026. Pour ce qui est des recettes réelles d'investissement, il n'y en a pas. En dépenses, donc, seul le remboursement du capital de l'emprunt est affecté à cette section.

S'il n'y a pas de questions.

Dernier **budget annexe, le Centre Territorial de Santé**. En Section de Fonctionnement, les dépenses réelles étaient de : 33 587,70 € en 2024. 68 274,56 € en 2025. Elles sont estimées à 66 500 € pour 2026. Pour ce qui concerne les recettes réelles de Fonctionnement : 200 000 € en 2024. 5 000 € pour l'année écoulée et une prévision à 14 400 € pour 2026, compte tenu des loyers.

Sur la Section d'Investissement, les dépenses réelles étaient de 941 136,77 € en 2024. Pour 2025, 368 158 € et une estimation de 40 482,70 € en 2026. Les recettes réelles d'Investissement : 161 817,15 € en 2024. 496 557,70 € en 2025. Et une prévision à 299 781,17 € pour 2026. Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement est estimé à 34 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt. 6 482,70 € pour le solde du marché de maîtrise d'œuvre, soit un total de 40 482,70 €. Quant aux recettes, elles sont estimées, pour le FCTVA à 47 920,17 €, un solde des subventions pour 251 861 €, ce qui nous fait un total de 299 781,17 €.

Sur ces orientations budgétaires, y a-t-il des observations, des questions ? M. Bobbato.

Monsieur BOBBATO

D'abord, merci, M. Boué, pour votre exposé. M. Le Maire, vous avez atteint un tel niveau d'autosatisfaction dans votre préambule, que votre posture n'invite vraiment pas au débat. Au contraire, elle le clôt. Elle le clôt même avant de l'avoir commencé. Vous avez choisi d'asséner des contre-vérités, ça ne fait pas des vérités. Vous avez choisi donc de vous autocongratuler. Vous aviez d'ailleurs commencé pour le 14 juillet. Plutôt que d'échanger, vous vous autocongratulez.

Ce soir, vous lancez la campagne électorale, en lieu et place du Débat d'Orientation Budgétaire, et nous le regrettons vraiment. Nous aurions pu vous porter la contradiction, nos analyses et notre travail. Vous ne le souhaitez pas, nous ne le ferons donc pas. Il ne nous reste plus qu'à expliquer nos divergences aux Fleurantins, puisque c'est à eux et à eux seuls que nous devons rendre des comptes et on les laissera juger et choisir. Merci.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Merci. Nous avons bien compris, M. Bobbato que vous, vous étiez en campagne. Sujet donc suivant, s'il n'y a pas d'autres observations. S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons donc prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI et de Monsieur Georges BOUE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2026, sur la base du rapport des orientations budgétaires annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 16, l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires sur les sections d'investissement. Exercice 2026



16 – FINANCES LOCALES / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Afin que les services puissent fonctionner, en attendant l'adoption du budget. Il s'agit bien entendu de l'ouverture de crédits dans la légalité, à hauteur de 25 % sur les crédits, en tenant compte, donc des crédits 2025.

Pour le budget principal de la commune, qui était de 3 034 107,91 €, l'ouverture de crédits, tout confondu se monte à 761 026,98 €.

Pour le budget annexe Assainissement : En 2025 : 330 780,92 €. Une ouverture de crédits par anticipation à 75 945,23 €.

Pour le **budget annexe de la Maison des Services au Public**, en 2025 : 53 520,11 €, ce qui nous permet donc des crédits à hauteur de 13 380,03 €.

Sur le **budget annexe de la Maison Cadéot** : 39 490,13 €, soit 9 872,53 €.

Et enfin, le **budget annexe du Centre Territorial de Santé** pour 288 816,83 € en 2025. Et une ouverture de crédits par anticipation à hauteur de 80 154,21 €.

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture, par anticipation, des crédits relatifs aux dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur 2026 dans la limite des crédits en question.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 17, M. Boué, pour la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.



17 – FINANCES LOCALES / SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2026

Monsieur BOUE

Il s'agit donc, comme tous les ans, de voter la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026. Pour rappel, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, le Conseil municipal a approuvé une subvention de montant de 400 000 € au profit du CCAS. Ainsi, dans l'attente de l'élaboration du budget primitif 2026 et de la détermination de la subvention d'équilibre, il est proposé de reconduire ce montant sur 2026, afin de faire face aux besoins de trésorerie du CCAS.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette subvention d'équilibre. Oui.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

M. Arata.

Monsieur ARATA

Sans vouloir insister, l'an passé, lors de mon intervention et de nos échanges, il avait été convenu, alors que le procès-verbal l'a précisé, qu'il s'agissait d'une avance de subvention et non d'une subvention. Or, cette année, vous répétez cette délibération de la même manière que l'an passé. Est-ce que donc vous allez apporter à nouveau une correction sur le procès-verbal ? Et je pense qu'il aurait été utile et de bon sens que ce point à l'ordre du jour considère les échanges passés.

Monsieur Georges BOUE

Nous maintenons le terme de subvention d'équilibre étant donné que nous ne votons qu'une fois la subvention. Et donc, il n'y a pas de raison de changer ce terme-là.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Oui, autrement dit, il n'y a jamais eu de décision modificative pour réabonder le budget du CCAS.

Monsieur ARATA

M. le Maire et Georges Boué, je vous invite, si vous préférez, à prendre la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 10-12-2024, qui est contradictoire avec les propos que vous tenez à l'instant.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Ils ne sont pas contradictoires. C'est juste que nous avons travaillé avec l'administration et que nous sommes d'accord avec le conseil des techniciens.

Monsieur ARATA

Ce n'est pas ce qui est inscrit sur le procès-verbal, je le répète, du 10-12-2024. Je vous invite donc à reprendre la lecture du procès-verbal et à corriger si nécessaire, puisque vous le jugez inopportun, cette demande de subvention. Ce n'est pas une subvention d'équilibre, je le répète, c'est une avance de trésorerie, ou une avance sur subvention. Il ne peut pas y avoir de qualification d'une subvention, à partir du moment où les comptes ne sont pas clôturés.

Monsieur BOUE

*S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Georges BOUE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- 21 voix « Pour »
 - 5 voix « Contre » (M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M. – Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – Mme Elisabeth MOREAU, C.M. - M. Grégory BOBBATO, C.M.)
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 400 000,00 € au CCAS pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026 de la Commune au chapitre 65, article 657362.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Dossier n° 18, une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Mme Virelaude.



18 – FINANCES LOCALES / SUBVENTION MUNICIPALE À L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Madame VIRELAUDE

Considérant la commande de Bleuets réalisée par la commune au profit des Conseillers municipaux et des professionnels de la Ville. Il est rappelé que l'ONaCVG joue un rôle primordial en accompagnant les combattants d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que les victimes de guerre et d'actes de terrorisme. Ainsi, suite à la commande des bleuets au profit des Conseillers municipaux et agents de la mairie, dans le cadre des dernières commémorations, il est proposé au Conseil municipal de soutenir symboliquement les actions indispensables menées par l'ONaCVG en votant cette subvention.

Ainsi avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver le versement d'une subvention de 100 € à l'Office National des Combattants et des victimes de guerre,*
- *De donner mandat à M. le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Simone VIRELAUDE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 19, le plan de financement sur la restructuration générale et la mise en valeur de l'Hôtel de Ville pour la tranche optionnelle n° 2. M. Auret.



19 – FINANCES LOCALES / RESTRUCTURATION GÉNÉRALE ET MISE EN VALEUR DE LA HALLE-HÔTEL DE VILLE – TRANCHE OPTIONNELLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur AURET

Le montant de l'Avant-Projet Définitif a été validé par la commune. Il s'élève à 3 233 000 € HT répartis comme suit :

- *Tranche ferme :* 1 131 000 € HT
- *Tranche optionnelle 1 :* 1 617 000 € HT
- *Tranche optionnelle 2 :* 485 000 € HT

Les offres de travaux ont été analysées et retenues dans le cadre de la consultation menée et une option relative pour la mise en lumière des façades a été également retenue pour la tranche

optionnelle 2. De plus, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des études, certains basculements entre les tranches ont été nécessaires, afin de garantir la continuité des interventions, d'optimiser la coordination des corps d'état et d'éviter toute incohérence dans la réalisation des travaux. Ainsi, le plan de financement se présente comme suit :

• <u>En dépenses :</u>	
- Maître d'œuvre APD :	28 594,80 €
- Tranche optionnelle 2 : Phase de DCE	497 862,23 €
- Eau – Électricité – Mise en lumière des Façades	66 000,00 €
Pour un total de :	592 457,03 €
• <u>En recettes :</u>	
- État DETR pour 20 % maximum plafonné à 500 000 € :	240 000,00 €
- DRAC Occitanie : Aide en faveur de la restauration des monuments historiques : 20 % des dépenses éligibles :	66 219,07 €
- Région Occitanie : Aide à la restauration du patrimoine culturel, 20 % du coût des travaux éligibles, soit :	66 219,07 €
- Conseil départemental de Gers : Soutien à la restauration du patrimoine, 8 à 12 % des dépenses éligibles, soit :	39 731,44 €
- Autofinancement :	180 287,45 €
Pour un total en équilibre de :	592 457,03 €

Je vous propose :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions correspondantes,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux et leur financement.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Merci M. Auret. Il y a un décalage entre l'APD et l'ouverture des plis, donc nous réajustons les demandes de subventions.

Monsieur AURET

Y a-t-il des questions ? Oui.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

M. Arata.

Monsieur ARATA

Cette délibération présente un plan de financement actualisé. Il évoque également la mise en lumière des façades. Est-ce que le différentiel entre l'évaluation de départ 485 000 € et l'évaluation de ce jour 592 000 €, est lié donc à l'investissement supplémentaire, qui est donc la mise en lumière des façades.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Comme je vous l'ai dit, il y a eu un décalage entre l'APD, les prévisions de l'architecte et l'ouverture des plis. Et se rajoutent à ce décalage, donc, les 66 000 € de la mise en lumière des façades.

Monsieur ARATA

OK. Merci pour cette précision. La deuxième précision, dans le cadre des différentes économies qui sont en place depuis le Covid, et notamment sur l'extinction des lumières en centre-ville, est-ce que les lumières des façades de la mairie seront également éteintes ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Tout à fait, c'est prévu d'être calé sur le fonctionnement général de l'éclairage public.

Monsieur ARATA

Donc il faut retenir qu'il y aura un coût d'investissement supplémentaire, mais pas un coût de fonctionnement. C'est ce que vous précisez. Ça s'arrêtera à minuit pour reprendre à 6 heures.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

M. Auret, allez-y.

Monsieur AURET

Avec un éclairage leds qui sera plus économique. On a deux valeurs d'éclairage : l'éclairage, si on peut l'appeler « ambiance » et l'éclairage « marché » qui est quand même plus conséquent. Donc ça créera une différence.

Monsieur ARATA

Ma question, je reviens dessus, consistait à savoir s'il y avait une cohérence entre l'extinction des lumières dans les rues, en place, et l'extinction des lumières en façades de la mairie. Ce qui est souhaitable, c'est de ne pas entendre une exception qui consisterait effectivement à ce que les façades de la mairie soient allumées, alors que la lumière dans les rues serait éteinte.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Non, non, je vous rassure, l'extinction sera cohérente et concordante. Il n'a jamais été prévu de laisser l'Hôtel de Ville allumé avec le reste de la Ville éteint.

M. Auret, s'il n'y a pas d'autres questions, vous pouvez passer au vote.

Monsieur AURET

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Gérard Auret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux et à leurs financements.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Rapport n° 20, toujours en Finances, le plan de financement du jardin zen, la Zone d'Éducation dans la Nature. Vous le savez, le Conseil municipal des jeunes a émis le souhait d'avoir un espace pédagogique. Donc, M. Ricau, s'il vous plaît.



20 – FINANCES LOCALES / PLAN DE FINANCEMENT DU JARDIN Z.E.N. « ZONE D'ÉDUCATION À LA NATURE » DE GASCOGNE

Monsieur RICAU

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions relatives aux compétences en matière d'aménagement et d'espaces verts.*
- *Vu l'initiative du Conseil municipal des jeunes visant à créer un jardin participatif, pour favoriser le bien social, le bien-être et l'appropriation citoyenne dans l'espace public.*

Considérant que la création d'un jardin participatif dénommé par le Conseil municipal des jeunes « Jardin Z.E.N. de Gascogne » permettra de restaurer et d'aménager l'espace en question pour les habitants, dans un cadre participatif et respectueux de l'environnement.

Pour restaurer cet espace naturel, les jeunes de Fleurance seront mobilisés pendant 4 ans de 2024 à 2028 pour accompagner l'artiste Thierry Boutonnier dans la conception d'un « Jardin Z.E.N. de Gascogne », aux abords de l'œuvre « Suite de Pan », dont il est lui-même l'auteur. Ce travail collaboratif inclura une réflexion commune sur une palette végétale adaptée, un approfondissement des connaissances sur la flore et la faune locales, ainsi qu'une analyse des usages et des pratiques des populations locales, en lien avec ces espaces. Par ce processus, les jeunes pourront acquérir une compréhension approfondie de leur environnement naturel, favorisant ainsi un engagement à en prendre soin, à le valoriser et à le protéger durablement.

Ce projet s'articulera ainsi autour de trois objectifs principaux :

- *Reconstituer un environnement paysager cohérent autour de l'œuvre « Suite de Pan », en assurant la restauration écologique du site et la valorisation du patrimoine artistique locale,*
- *Mobiliser les jeunes publics dans une démarche d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, en les associant de manière active et encadrée à la conception, au choix de l'aménagement et aux actions de mise en œuvre.*
- *Développer un espace public exemplaire, favorisant le bien-être, la biodiversité et le vivre ensemble, constitutif de modèles reproductibles d'aménagements durables sur le territoire communal.*

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dans la partie Dépenses : Un total de 90 645,89 € qui correspond au coût des fournitures, travaux et prestations du projet.

Et dans la partie recettes :

- *50 000,00 € provenant du programme Leader*
- *28 016,71 € provenant du Fonds Vert.*
- *4 500,00 € provenant de la DRAC, sous la forme d'une aide à l'action culturelle et territoriale.*
- *18 129,18 € : Autofinancement*

Pour un total de 90 645,89 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'approuver le projet de création du « Jardin Z.E.N. de Gascogne »,*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il est proposé ci-dessus et,*
- *D'autoriser M. le maire à solliciter les subventions correspondantes.*

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Juste une précision, M. Ricau, si j'ai bien entendu, vous avez dit pour la participation au Fonds Vert qu'elle est à 28 000 €, c'est 18 000 €.

Monsieur RICAU

Ah excusez-moi. 18 016.71 €.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Ce qui fait un taux de financement de 80 %.

Monsieur RICAU

D'accord. Si vous n'avez pas de questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Jean-Charles RICAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création du « Jardin Z.E.N. de Gascogne » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Le dossier n° 21, nous l'avons vu précédemment.

Dossier n° 22, il s'agit là aussi d'une action initiée voilà plusieurs années, concernant la participation de la Ville sur la lutte contre le cancer, avec le reversement des recettes du cancer « IZOÏ ». Mme Dubord.



22 – FINANCES LOCALES / CONCERT « IZOÏ » : REVERSEMENT DES RECETTES AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame DUBORD

Oui, effectivement, M. le maire. La commune s'associe pleinement aux actions dans le cadre du mois « Octobre rose ». Cette année, elle a organisé un concert du groupe toulousain « IZOÏ », concert qui a eu lieu le 17 octobre à Salle Éloi Castaing. Donc, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'encaissement des recettes issues du concert « IZOÏ » sur la

régie de recettes « Culture et festivités » et de reverser l'intégralité des recettes à la Ligue contre le cancer – comité du Gers, pour une valeur de 614 €.

Y a-t-il des questions ? Non. Donc je passe au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Merci, Mme Dubord. Une précision sous couvert de Mme Laurentie-Roux. Hier soir, avait lieu ici même, la remontée des fonds du Téléthon : 800 € de dons des associations et 1 127 € de recettes pour les diverses actions municipales.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Isabelle DUBORD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement des recettes issues du concert « IZOÏ » du 17 octobre 2025 sur la régie de recettes « Culture et festivités » ;
- **REVERSE** l'intégralité des recettes à la Ligue Contre le Cancer - Comité de GERS, d'une valeur 614 € (six cent quatorze euros).

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Donc, nous pouvons passer au rapport n° 23, la mise à jour de l'inventaire communal pour la création de cette fameuse fiche d'inventaire pour ce qui concerne notre bien immobilier 9 rue Jean de Merat, dans le cadre, là aussi, du transfert de compétences concernant la parentalité. Mme Pararols.



23 – FINANCES LOCALES / MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL : CRÉATION D'UNE FICHE INVENTAIRE POUR LE BIEN IMMOBILIER SIS 9 RUE JEAN DE MERAT

Madame PARAROLS

Dans le cadre du transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, qui interviendra d'ici quelques semaines, le lieu d'accueil « enfants-parents » et le relais « Petite Enfance » ne figurant pas dans l'inventaire communal, doit faire l'objet de la création d'une fiche d'inventaire à partir de ce soir, si vous acceptez, sous forme de délibération.

Ce bien immobilier n'a pas de permis de construire ou d'autres actes notariés dans nos archives. Du coup, cette fiche est nécessaire pour préfigurer le transfert de compétences auprès de la Communauté de Communes. La référence du numéro d'inventaire sera le 25.054 pour la maison située 9 rue Jean de Merat, destinée au lieu d'accueil « enfants-parents » pour une valeur de 127 500 €. La valeur correspond à la valeur de l'assurance. Est-ce que vous avez des questions ? Non.

Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Aimée PARAROLS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la fiche d'inventaire du bâtiment susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

C'est une procédure, effectivement, demandée par le service de gestion comptable de la DGFIP. Mme Pararols, vous gardez la parole pour le rapport n° 24, le procès-verbal de mise à disposition par la Commune des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « bâtiments scolaires » pour nos trois établissements, l'école La Croutz, l'école Victor Hugo et l'École Louis Monge.



24 – FINANCES LOCALES / PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS IMMEUBLES AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « BÂTIMENTS SCOLAIRES » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE

Madame PARAROLS

La compétence « Bâtiments scolaires » est, depuis 2015, portée par la Communauté de Communes de la Lomagne gersoise. Notre assemblée, aujourd'hui réunie, doit prendre une délibération concernant la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes, des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne les deux écoles maternelles, l'école La Croutz et l'école Victor Hugo, et l'école Louis Monge pour la partie élémentaire. Avez-vous des questions ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Il s'agit juste de régulariser, puisque ça n'avait pas été fait au moment du transfert de compétences.

Madame PARAROLS

Je vais donc soumettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Aimée PARAROLS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, des biens appartenant à la Commune et nécessaires à l'exercice de la compétence « schéma et bâtiments scolaires » :
 - École maternelle VICTOR HUGO située 26 avenue Victor Hugo et cadastrée BT 263 ;
 - École maternelle LA CROUTZ située 22 rue de la Fontaine des Lépreux et cadastrée AT 938 ;
 - École élémentaire LOUIS MONGE située rue 23 boulevard de Metz et cadastrée BW 218 et 219, comprenant en annexe l'esplanade du Perron cadastrée BT 69.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois procès-verbaux de mise à disposition annexés à la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Dossier n° 25, toujours procès-verbal de mise à disposition par la commune du bien pour le soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants 9 rue Jean de Merat.



25 – FINANCES LOCALES / PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BIEN IMMEUBLE AFFECTÉ À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS SUR LE TERRITOIRE » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

C'est la conséquence logique de la mise à jour de l'inventaire avec cette fiche d'inventaire pour ce même bâtiment 9 rue Jean de Merat. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, un bien appartenant à la Commune et nécessaire à l'exercice de la compétence « Soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire » : Bâtiment situé 9 rue Jean De Mérat et cadastré BV 189 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération.



26 – FINANCES LOCALES / PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS IMMEUBLES AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « GEMAPI » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Et enfin, donc, le procès-verbal concernant la digue qui borde et protège les installations sportives et la Ville, avec ce procès-verbal, là aussi, de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence Gemapi, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et plus, pardon, les barrages écrêteurs du Cussé et de La Caouette, j'ai failli les oublier.

Avez-vous des questions des questions là-dessus ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise des biens suivants, appartenant à la Commune et nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI » :
 - « Barrage du Caouette » situé avenue du Bataillon de l'Armagnac et cadastré BS 356-457-378 ;
 - « Barrage de Cussé » situé avenue de la Côte d'Argent et cadastré BS 127-360 – 361 ;
 - « Digue du Stade » située avenue Pierre De Coubertin et cadastré AK 193-95-96-397-286 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition annexés à la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Et dernier sujet à l'ordre du jour, la motion en soutien à nos éleveurs, je vais vous en donner lecture.



27 - VŒUX ET MOTIONS / MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS GERSOIS FACE À LA CRISE SANITAIRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

« Dans un contexte national marqué par la recrudescence de crises sanitaires affectant l'élevage, l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse, constitue une nouvelle épreuve pour la filière bovine française. Cette maladie, qui impose des mesures sanitaires strictes, afin d'enrayer sa propagation, entraîne des conséquences lourdes pour les exploitations concernées.

Dans le département du Gers, territoire rural fortement attaché à son agriculture et à son élevage, cette situation prend une dimension particulière. Les exploitations bovines, souvent familiales, jouent un rôle essentiel dans l'économie locale, l'entretien des paysages et la vitalité de nos communes. La dermatose nodulaire contagieuse fragilise directement cet équilibre.

Les agriculteurs gersois, touchés, doivent faire face à des pertes économiques importantes, à des contraintes sanitaires contraignantes et à une pression morale forte, dans un contexte déjà marqué par les aléas climatiques, la hausse des charges et les difficultés de transmission des exploitations.

Par la présente motion, le Conseil municipal de Fleurance tient à exprimer sa pleine solidarité et son soutien aux agriculteurs gersois confrontés à cette crise sanitaire. Ils souhaitent saluer leur engagement quotidien et leur sens des responsabilités face aux exigences sanitaires imposées. Le Conseil municipal appelle donc l'État et les autorités compétentes à poursuivre et renforcer les dispositifs d'accompagnement en veillant à la mise en œuvre d'indemnités rapides, justes et proportionnées, ainsi qu'à un soutien technique et humain adapté à la situation.

La Commune souhaite également réaffirmer son engagement en faveur des circuits courts et du « consommer local », en soutenant les initiatives qui permettent de valoriser les productions gersoises, de rapprocher producteurs et consommateurs et de renforcer la résilience économique et sociale de notre territoire. Fidèle à son attachement au monde agricole, à la préservation d'élevages gersois et à l'équilibre de nos territoires ruraux, le Conseil municipal, entend, par la présente motion, exprimer son soutien aux agriculteurs touchés ».

Avez-vous des observations ou souhaitez-vous amender cette motion ?

S'il n'y a pas d'observations, je considère donc qu'elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour le monde agricole.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** cette motion de soutien aux éleveurs gersois face à la crise sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Y a-t-il des questions diverses ? S'il n'y en a pas, la séance est levée et nous vous invitons à partager le verre de l'amitié pour ce dernier Conseil municipal 2025.

La séance est levée à 20h52.



Fait à FLEURANCE, le 10/02/2026

La Secrétaire de séance,



Rachel PEYRABELLE

Le Maire,



Ronny GUARDIA-MAZZOLENI